



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-138

### **PORTANT DÉROGATION À L'ARTICLE 5 DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2012-079 DU 26 JUIN 2012 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TAVERNY POUR DES TRAVAUX D'ÉLAGAGE ET D'ABATTAGE D'ARBRES RÉALISÉS PAR SNCF RÉSEAU**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-297 du 28 avril 2009,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la Commune de Taverny,

Vu l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sur le territoire communal de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

**Considérant** que le Maire est chargé, de par son pouvoir de police, de garantir la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de sa Commune ;

**Considérant** la demande formulée par [REDACTED], Référente Végétation OA/OT de SNCF Réseau, concernant la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage et de débroussaillage sur les

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20261020-12631-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 20 octobre 2026

Publication le : 20 octobre 2026

emprises ferroviaires situées sur le territoire de la Commune ;

**Considérant** que ces opérations permettent de prévenir les chutes d'arbres ou de branches susceptibles d'entraîner des interruptions de circulation ferroviaire, des évacuations de riverains ou des incidents de sécurité ;

**Considérant** que, pour des raisons de sécurité liées à l'exploitation ferroviaire, ces interventions doivent être réalisées de nuit et sont susceptibles de générer des nuisances sonores ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de déroger à l'article 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 afin de permettre la réalisation de ces travaux ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté municipal déroge à la réglementation sur le bruit (article 5 de l'arrêté municipal n° 2012-079 du 26 juin 2012 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage sur le territoire communal de Taverny), au profit de SNCF Réseau, pour la réalisation de travaux d'élagage, d'abattage d'arbres morts et de débroussaillage sur les emprises ferroviaires situées sur le territoire de la commune.

### **Article 2 :**

Les interventions concernées pourront avoir lieu de 22h00 à 6h00, du 19 octobre 2026 au 22 octobre 2026 inclus.

### **Article 3 :**

Les travaux se dérouleront aux abords des voies ferrées, notamment place de la Gare, rue Gambetta, rue Pasteur, rue Phanie-Leleu, rue de Bessancourt et rue Pauline-Kergomard à Taverny, depuis la gare de Taverny jusqu'à environ 100 mètres au-delà du passage à niveau n° 16.

### **Article 4 :**

SNCF Réseau devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de limiter les nuisances sonores occasionnées par ces travaux et veiller à l'information préalable des riverains concernés.

### **Article 5 :**

Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers au moyen de dispositifs réglementaires de signalisation routière.

### **Article 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

### **Article 6 :**

Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de la livraison.

### **Article 7**

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé ; publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 20 octobre 2026**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**